

Chancellerie / FAO n° 48 du 20 juin 2014

**Arrêté relatif à la validation complémentaire des opérations électorales du
18 mai 2014**

Du 18 juin 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 21 mai 2014 constatant les résultats des opérations électorales du 18 mai 2014 et publiés dans la Feuille d'avis officielle du 23 mai 2014,

vu le recours au Tribunal fédéral, interjeté le 27 mai 2014, contre l'objet No 1 de la votation populaire du 18 mai 2014, initiative populaire 146 «Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois!» (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2013);

vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 juin 2014 déclarant irrecevable le recours précité;

attendu que le Conseil d'Etat a, par arrêté du 11 juin 2014, publié dans la Feuille d'avis officielle du 13 juin 2014, validé les opérations électorales du 18 mai 2014; à l'exception de la votation sur l'initiative populaire 146;

attendu qu'il convient dès lors de procéder à la validation complémentaire de la votation concernant l'initiative populaire 146 «Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois!» (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2013);

attendu dès lors que l'ensemble des opérations électorales du 18 mai 2014 peuvent ainsi être considérées comme validées,

Arrête

L'opération électorale suivante du 18 mai 2014 est validée.

Votation cantonale

– sur l'initiative populaire 146 «Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois!» (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2014).

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.